



ᐅᑦᑭᑦᑲᑦ ᐅᑦᑲᑦᑲᑦ  
Building Nunavut Together  
Nunavut liuqatigiingniq  
Bâtir le Nunavut ensemble

novembre 25, 2020

[www.gov.nu.ca/finance/information/liquor-tax](http://www.gov.nu.ca/finance/information/liquor-tax)

### **Consultation – Avis web – Loi de la taxe sur les boissons alcoolisées**

Le ministre des Finances a déposé le projet de loi 56, la Loi de la taxe sur les boissons alcoolisées, durant la session d'octobre de l'Assemblée législative. Le projet de loi 56 propose l'imposition d'une taxe sur les boissons alcoolisées vendues et consommées au Nunavut.

Le projet de loi 56 peut être consulté à <https://www.assembly.nu.ca/bills-and-legislation>.

Une fois le projet de loi rendu public, nous encourageons les Nunavummiuts à faire parvenir au gouvernement du Nunavut leurs réflexions sur cette future loi. Vous pouvez le faire par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- **Courriel** : [LiquorTax@gov.nu.ca](mailto:LiquorTax@gov.nu.ca)
- **Téléphone** : **1 800 316-3324**
- **Poste** : Ministère des Finances, Section de l'impôt et des assurances

C. P. 2260

Iqaluit (Nunavut)

X0A 0H0

Des informations supplémentaires sont aussi disponibles dans la FAQ sur la Loi de la taxe sur les boissons alcoolisées du ministère des Finances à l'adresse [www.gov.nu.ca/fin/liquor\\_tax/FAQ](http://www.gov.nu.ca/fin/liquor_tax/FAQ).

Nous vous remercions de votre intérêt envers l'amélioration des lois sur les boissons alcoolisées du Nunavut.